

SAER-PROTECT

Politique de santé et de sécurité du travail

La santé et la sécurité du travail représentent des conditions à respecter pour établir et maintenir un environnement sain et de sécurité en vue de garantir une santé et une sécurité optimales aux employés par rapport aux risques prévisibles et aux exigences professionnelles.

SAER-PROTECT accordera l'attention qui se doit à tous les risques de santé, de sécurité ou de bien-être auxquels elle serait confrontée. SAER-PROTECT assure également le respect de toutes obligations légales en vigueur ainsi que les normes minimales de SAER-PROTECT. Ainsi, SAER-PROTECT a entrepris de créer des systèmes de lieu de travail et de travail qui permettent au personnel de réaliser un niveau raisonnable de prédiction, de sécurité et de sûreté par lequel l'intérêt de la direction est remarquable par rapport à la santé et à la sécurité du travail. SAER-PROTECT en sa qualité de prestataire de service de sécurité, perçoit la santé et la sécurité comme étant des questions d'exploitation d'intérêt ayant un impact irréversible sur la performance de la société et qui soit de nature à affecter directement les niveaux de service et les résultats.

Personne responsable

Le directeur Général ou le directeur des opérations de la société sera responsable de la santé et de la sécurité de travail de l'ensemble des employés de la société. Il/elle pourrait déléguer, à sa discrétion, cette responsabilité, le cas échéant, à une ou des personnes compétentes sans pour autant dégager la totalité de ladite responsabilité en vue d'assurer une gestion efficace et effective des questions relatives à la santé et de la sécurité du travail dans la société. La délégation de pouvoir devra être constatée par une notification écrite.

Procédures

La société SAER-PROTECT accorde une attention particulière aux aspects de santé et de sécurité sur le lieu de travail afin de garantir la sécurité des employés et de leur environnement de travail.

Elle doit suivre et respecter les normes de ISO14001.

Conformité à la loi

Le directeur Général ou le directeur des opérations est responsable de l'assurance de la conformité à la loi en vigueur en matière de santé et de sécurité du travail dans le cadre des opérations de SAER-PROTECT.

Direction et contrôle

Le directeur Général ou le directeur des opérations est responsable des investigations et des actions à entreprendre sur tous les incidents d'accident de travail à travers les informations recueilli par le responsable chargé, tous les facteurs pouvant affecter négativement la santé et la sécurité de l'employé en vue d'éradiquer tous les risques de santé et de sûreté sur le lieu de travail.

Un rapport d'investigation formel écrit devra être établi lorsqu'un incident survient. Le directeur général ou le directeur des opérations devra organiser une réunion avec le responsable chargé des différentes unités et le conseil d'administration de la société sur la santé et la sécurité du travail en vue de discuter les incidents de santé et de sécurité par an ou trimestriellement. Ces réunions devront être sanctionnées par des procès-verbaux qui seront transmis au directeur général des ressources humaines.

Lors de ces réunions, une revue formelle sera conduite sur les incidents graves, y compris la nature des incidents, la cause de l'incident et les actions ou mesures prises pour renforcer la sécurité et minimiser la répétition des incidents. Une revue de mesures correctives en cours devra être également conduite et les questions relatives à la santé et à la sécurité devront être étudiées par rapport aux indicateurs de performance (KPI) clés adoptés par SAER-PROTECT.

L'objectif est d'établir des critères et des KPI est d'assurer une amélioration constante des questions relatives à la santé et à la sécurité du travail.

La réunion est présidée par le directeur général ou le directeur des opérations.

Les réunions devront permettre d'identifier les risques majeurs de santé et de sécurité du travail qui pourraient être encourus par l'entreprise et les employés, et de développer des stratégies spécifiques de traitement de chacun de ces risques. Les réunions trimestrielles régulières sur la santé et la sécurité du travail devront également permettre d'assurer un contrôle de la mise en œuvre des politiques, des réglementations et des procédures.

Matériel, outillage, équipement

La direction et les superviseurs devront assurer la disponibilité et l'entretien d'équipements de protection personnelle, d'équipements de sécurité, de machines et de systèmes de travail sécurisés et en bon état. Tous les équipements requis pour l'exécution des services devront être vérifiés quotidiennement en vue de garantir l'utilisation d'équipements appropriés et dans un état de fonctionnement normal.

Instructions, formation et supervision, et contrôle.

La direction de la société devra assurer la fourniture d'informations, l'émission d'information, la formation et la supervision pour garantir la santé et la sécurité des employés et de toutes autres personnes sur le lieu de travail.

Tous les employés devront avoir droit à la formation. Les superviseurs et les personnes aux postes de responsabilité devront bénéficier d'une formation appropriée en matière de gestion des risques de santé et de sécurité du travail.

Les superviseurs et les responsables devront assurer la conduite d'audit de sécurité tel que convenu, sur le lieu de travail. Ces audits devront être contrôlés, suivis et revus par les responsables.

Les superviseurs et les personnes aux postes de responsabilité devront mettre en œuvre un système de contrôle approprié sur le lieu de travail et ce dans des conditions sécurisantes. Ils sont également responsables de l'évaluation, de l'identification et des investigations sur les risques potentiels sur le lieu de travail.

Santé et sécurité sur les sites des clients

Les sites des clients sur lesquels SAER-PROTECT déploie son personnel, sont régis par des règles et réglementations sur la santé et la sécurité applicables au client. Ceci ne vaudra pas pour autant dire que n'est pas responsable de la santé et de la sécurité de ses employés dans les locaux de ses clients. Le personnel de direction devra traiter les risques de santé et de sécurité identifiés au niveau des clients en vue d'assurer un environnement de santé et de sécurité à l'ensemble du personnel de SAER-PROTECT.

La santé et la sécurité des employés de SAER-PROTECT sur le lieu de travail sont d'une importance capitale pour SAER-PROTECT et la société devra s'assurer que le lieu de travail est le plus sécurisé possible.

Engagement de spécialistes et forums sur la santé et la sécurité

La société doit engager un responsable en santé et en sécurité pour assurer une prestation de service de sécurité. Il est sous la responsabilité du Directeur des ressources humaines.

Responsabilités des employés

Tous les employés de SAER-PROTECT sont responsables du respect des instructions et de la protection de leur sécurité et de celle de leurs collègues.

Les responsabilités de santé et de sécurité de travail de SAER-PROTECT sur les sites des clients sont prévues par les dispositions contenues dans les instructions sur les sites. Ces instructions sur les sites devront être revues et auditées régulièrement en vue d'assurer le maintien d'un environnement sécurisant dénué de tout risque de santé et qui garantit des facilités et des dispositions adéquates engagées en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Compte rendu

En cas d'incidents graves dans lesquels des employés sont grièvement blessés, une hospitalisation appropriée devra être assurée et déclarée aux services compétents.

Conformité

Selon SAER-PROTECT, la santé et la sécurité du travail est une considération majeure qui détermine sa performance organisationnelle. Toute violation à la politique de santé et de sécurité de la société sera considérée comme une violation grave de politique et sera ainsi soumise au processus disciplinaire de la société. D'autre part, toute violation de procédé, de procédure, d'une instruction ou la négligence de la sécurité des agents de SAER-PROTECT ou d'une blessure d'un employé, sera considérée comme une mauvaise conduite grave et des mesures disciplinaires seront prises contre les personnes qui en seront responsables.

13/04/2024

Directeur Général

Abdoulaye SOGODOGO

